



VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EST AFFECTÉE PAR LA CRISE COVID-19 ?

Atlantic'eau est mobilisé pour vous accompagner dans la mise en œuvre des mesures relatives au paiement des factures d'eau prévues dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et de ses différents textes d'application.

Mis en ligne le 28 avril 2020

La crise sanitaire que nous traversons engendre des répercussions financières pour nombre d'entreprises. Pour les aider à faire face à cette situation, l'État a mis en place un fond de solidarité et prévoit des mesures d'assouplissement relatives au paiement de certaines factures.

Service public de l'eau potable, atlantic'eau est mobilisé pour faciliter le report de paiement des factures d'eau (sans frais ni pénalités) prévu dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et de ses différents textes d'application.

Erdre & Gesvres, en charge du développement économique, accompagne les entreprises du territoire et les renseigne sur les démarches nécessaires pour bénéficier du report de paiement de leurs factures d'eau.

Vous trouverez sur le site internet d'Atlantic'eau toutes les informations utiles et la marche à suivre.

<https://www.atlantic-eau.fr/mag/votre-activite-professionnelle-est-affectee-par-la-crise-covid-19> 



 RETOUR À LA LISTE






Les Touches

Commune de les Touches

4 place de la Mairie
44390 Les Touches

 02 40 72 43 80

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Lundi

9h - 12h30 et 14h - 17h

Du mardi au vendredi

9h - 12h30

Le samedi

9h - 12h